



DECISION ADMINISTRATIVE

N°81/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Contrat avec l'Association l'Écran vagabond du Trièves

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations pendant l'été,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat avec l'association l'Écran Vagabond du Trièves, Le Village 38930 - Saint Martin de Clelles, représentée par sa présidente, Mme Hélène GENTILHOMME, pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur l'été 2024 prévue le samedi 6 juillet 2024 à 22h dans le parc Champollion (avec report en salle polyvalente en cas d'intempéries).

Le montant global de la prestation est fixé à 950 € pour la séance de cinéma quelque soit le nombre d'entrées.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique sur
le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il
peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif
de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de
cette date de publication.*

Fait à VIF, le 17 mai 2024

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,**

Guy GENET

